

3 rue de M. M... à 15 h 15
2 rue de M. M...

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d' Rochefort

CANTON

d' Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 1952 19

OBJET :

Police municipale
Congés payés

L'an mil neuf cent ~~cinquante deux~~, le 16 du mois
~~de Septembre~~, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Regaudon ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 10 Septembre 1952

NOMBRE

de
municipaux
pris part au vote :

52082

Etaient présents : MM. Regaudon, Veyssières, Rocheteaux,
Crugnaud, Bajard, Simon, Thirion, Saugnet, Jaquet,
Pouget, Chazeaud, Bouchet, Donsec, Baudet, Couil.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

La ville a engagé des agents de police auxiliaires
pendant la saison d'été.

A la fin de leur engagement M. le Maire a mandaté
à chacun de ces employés comme le prévoient les règlements,
une somme représentant pour le personnel temporaire, le
salaires de congé payé : 1 jour par mois de service.

M. le Receveur municipal se refuse à honorer le
mandat sans délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide qu'une indemnité de
congé payé sera versée à chaque agent de police auxiliaire
et qu'elle sera calculée sur la base de un jour de congé
pour un mois de service.

La dépense sera imputée : ch. IV, art. 2.

APPROUVE
La Rochelle, le 7 Oct. 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. tous les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE COMPOSÉE
Royan, le 15 Octobre 1952
Le Maire,

eff. ccccccc



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]